

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-403-1930 promulguant le décret du 19 mai 1930, portant promulgation de accord Concernant du cessation de la liquidation des biens allemands signé à Paris, Le 31 décembre 1929, cadre La France et l'Allemagne.

n° 8-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêt ne du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 19 mai 1930, portant promulgation de accord Concernant du cessation de la liquidation des biens allemands signé à Paris, Le 31 décembre 1929, cadre La France et l'Allemagne

Vu le câblogramme ministériel n° 79, du 2 juin 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée à la Côte française des Somalis le décret du 19 mai 1930 susvisé, portant promulgation de accord Concernant du cessation de la liquidation des biens allemands signé à Paris, Le 31 décembre 1929, cadre La France et l'Allemagne. Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON- BAISSAC.